



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Qualité de l'air ambiant

Cédric Messier

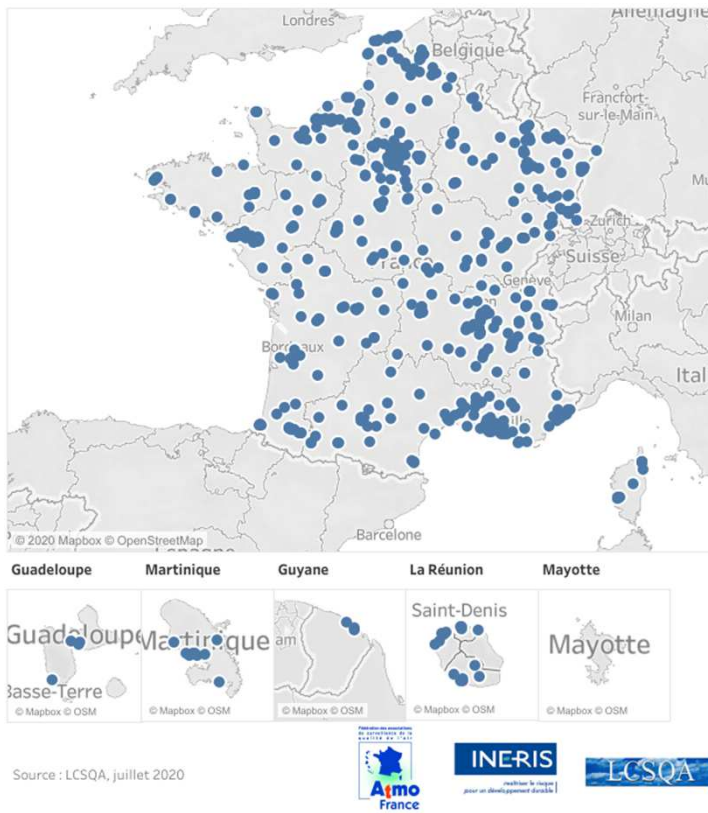
Chef du bureau de la qualité de l'air

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)

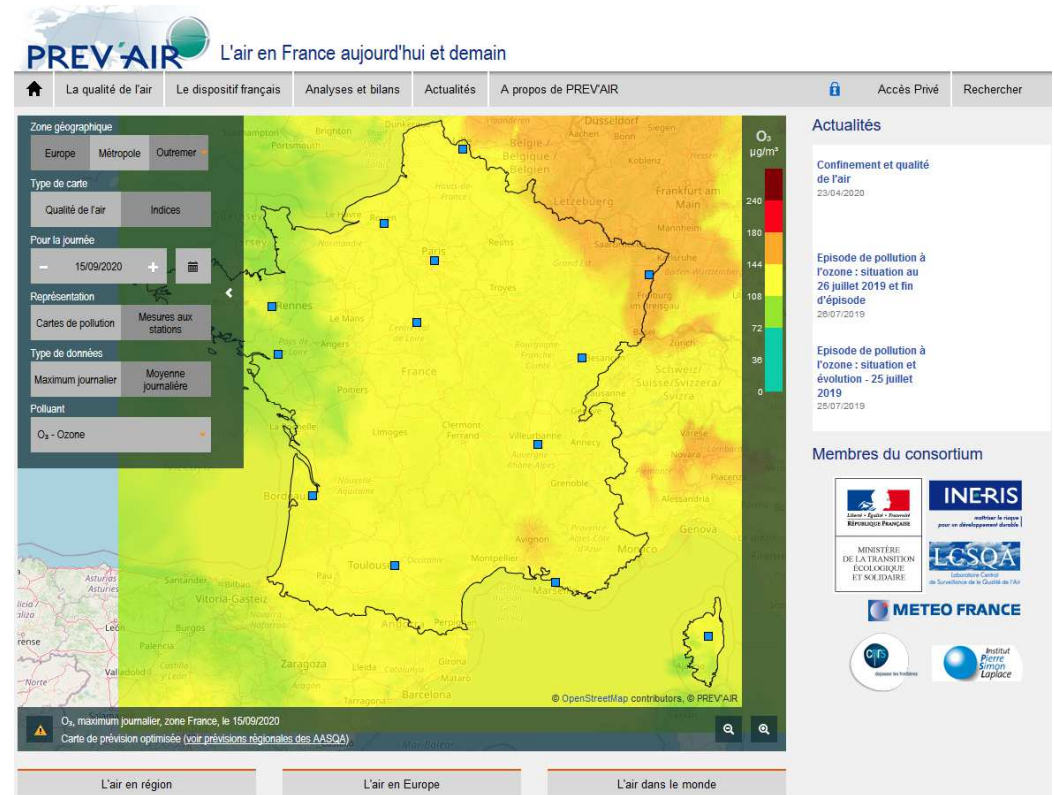
Le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air

- Des mesures sur le terrain : dispositif national + observatoires MERA et CARA

Localisation des sites de mesures de la qualité de l'air en 2019



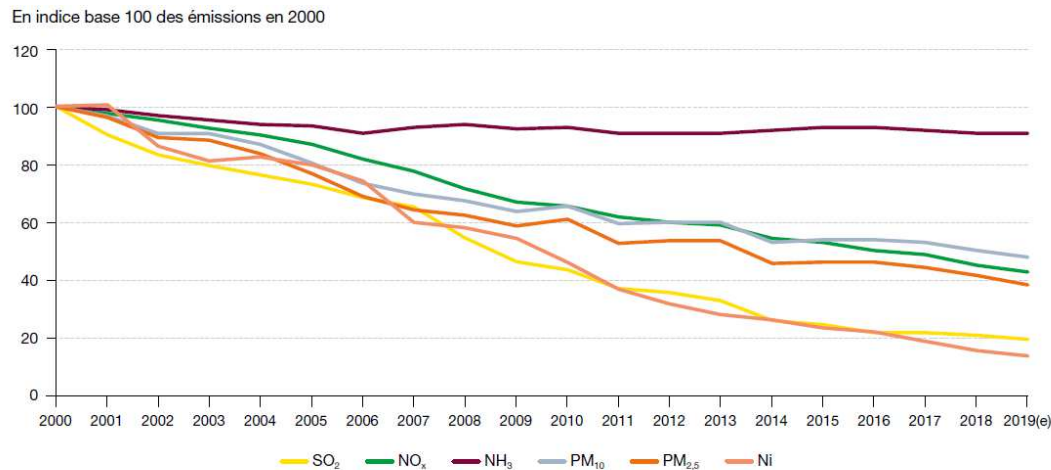
- Des outils de modélisation pour estimer la distribution spatiale de la pollution et prévoir la qualité de l'air
- Plateforme PREV'AIR au niveau national et des outils mis en œuvre localement par les Aasqa



Bilan 2019 : des améliorations constantes

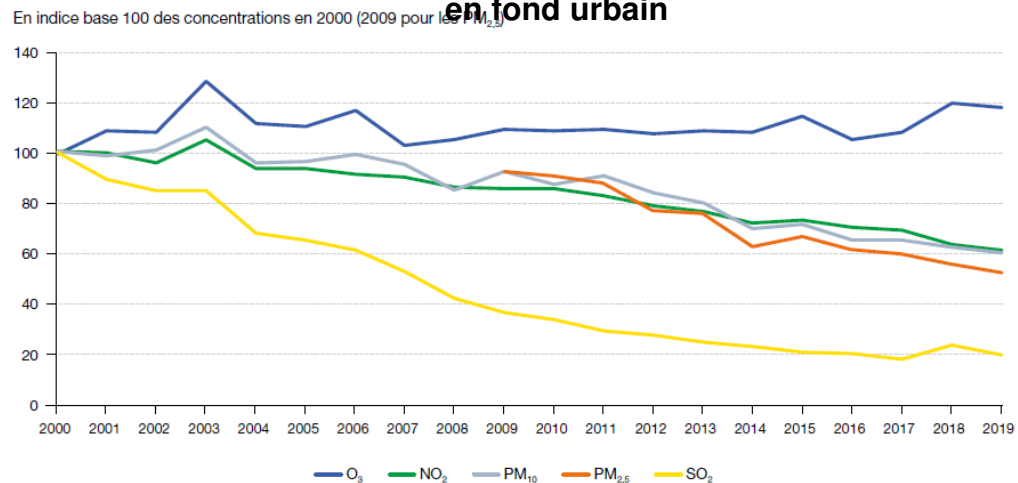
- Poursuite de la diminution des émissions de SO₂, NO_x, PM₁₀, PM_{2,5} et Ni
- Stabilité des émissions de NH₃ après une baisse entre 2000 et 2006
- Diminution des concentrations moyennes en fond urbain de SO₂, NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}
- Stabilité des concentrations moyennes en fond urbain pour l'O₃

Evolution des émissions de quelques polluants



Note : (e) : estimation préliminaire.
 Champ : France métropolitaine.
 Source : Citepa, avril 2020, format Secten

Evolution des concentrations moyennes de quelques polluants en fond urbain

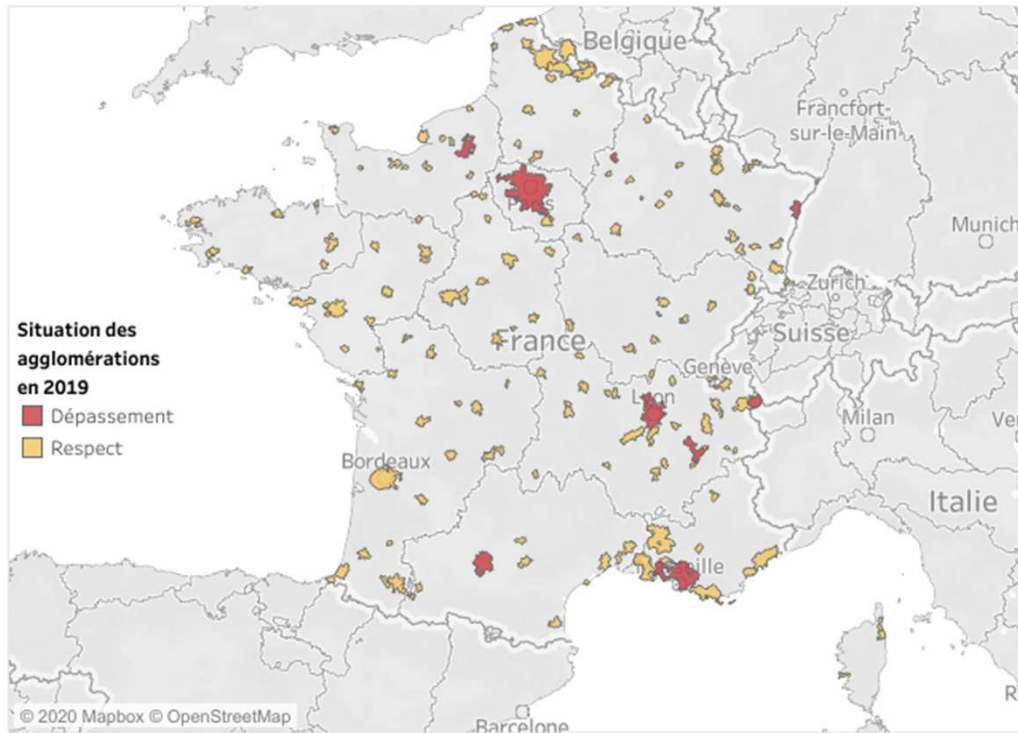


Notes :
 - pour l'O₃ les concentrations utilisées sont celles des périodes estivales (moyenne du 1^{er} avril au 30 septembre) ;
 - la méthode de mesure des PM₁₀ a évolué en 2007 afin d'être équivalente à celle définie au niveau européen. Malgré ce changement, la construction de l'indicateur ci-dessus permet de ne pas avoir de rupture de série ;
 - les mesures de PM_{2,5} sont suffisamment nombreuses depuis 2009 ; la courbe les concernant débute ainsi en 2009, en prenant comme hypothèse que l'indice PM_{2,5} en 2009 était égal à l'indice PM₁₀.
 Champ : France métropolitaine hors Corse.
 Source : Géod'Air, juin 2020. Traitements : SDES, 2020

Bilan 2019 : et encore des dépassements de seuils réglementaires

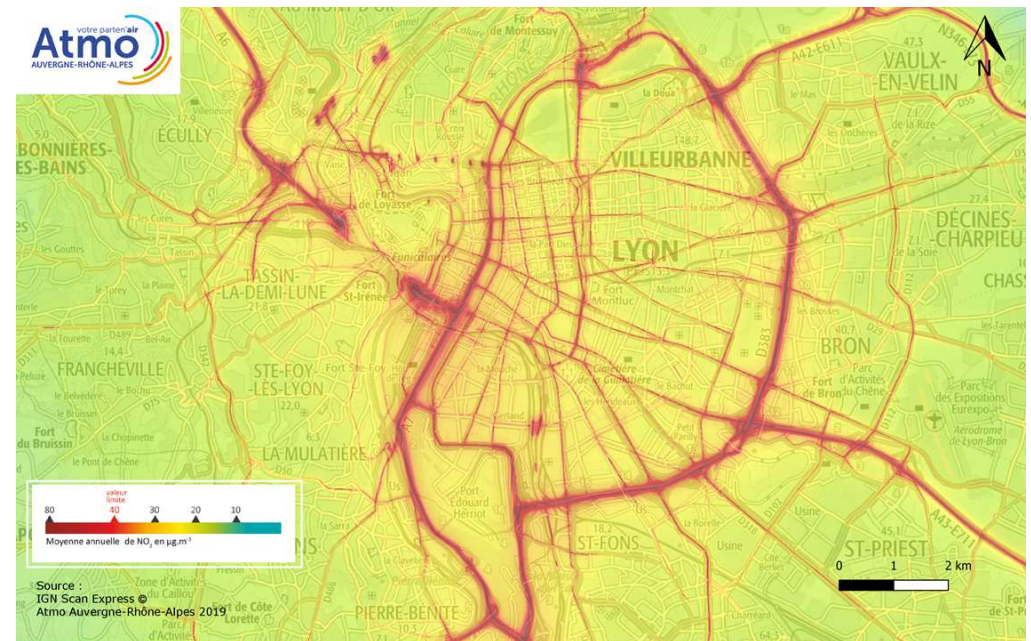
fixés pour la protection de la santé à long terme

9 agglomérations en dépassement pour le NO₂ (max 37 en 2003)



Notes : seuils réglementaires pris en compte : seuil horaire : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par année civile ; seuil annuel : 40 µg/m³ en moyenne sur l'année civile.
Source : Géod'Air, juin 2020 - Traitements : SDES, 2020

Majoritairement lié au trafic routier



Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sur l'agglomération lyonnaise en 2019

Situation contentieuse de la France pour les dépassements de NO2 et PM10



 Décision du CE du 10 juillet 2020

 Arrêt de la CJUE du 24 octobre 2019

Actions pour lutter contre les émissions du trafic routier

- Mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités
 - Dispositions en faveur de mobilités partagées
 - Nouvelles dispositions favorisant le développement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)
 - Renforcement des obligations de renouvellement des flottes de véhicules légers
 - Augmentation de la part modale du vélo
 - Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)
- Dispositifs d'accompagnement (bonus écologique, prime à la conversion, surprime dans les ZFE-m)

Décret ZFE-m

Liste des territoires obligés

- Les ZFE-m seront obligatoires dans l'ensemble des 10 métropoles en dépassement 3 années au cours des 5 dernières :
 - ZFE-m d'ores et déjà en place : Métropole de Lyon, Grenoble-Alpes-Métropole, Paris et la Métropole du Grand Paris.
 - 7 nouvelles ZFE-m : Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Métropole Nice-Côte d'Azur, Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, Toulouse Métropole, Montpellier-Méditerranée Métropole, Eurométropole de Strasbourg et Métropole Rouen-Normandie.
-

Merci pour votre attention